

77

Trance du vingt cinq novembre mil huit cent quatre vingt huit.

Chemin de fer

Officié le 26 novembre 1888

Le Conseil,

Considérant que par suite des importants travaux que l'Administration de la Guerre fait exécuter à Bonifacio, au vue de la défense de l'île, cette ville est devenue un des foyers de la France et plus spécialement de la Corse,

Que les deux copies ont été adressées au Conseil Général de la Corse ont adopté, à l'unanimité, à l'unanimité, les vœux tendant à hâter l'achèvement de la ligne dite orientale, classée depuis très longtemps,

Que, néanmoins, une seule partie est achevée à l'abri de l'exploitation, et que les premières études ne sont même pas encore commencées pour le prolongement jusqu'à Bonifacio de la ligne qui s'arrête à Ghisonaccia,

Considérant que l'oubli auquel serait soumise cette partie de la ligne orientale peut compromettre les intérêts et, qui plus est, l'honneur de la France, au point d'un conflit de nation à nation,

Considérant que la dernière session ministérielle, basée exclusivement sur la situation budgétaire, ne conteste point l'importance qui se rattache à la continuation de cette ligne orientale, au point de vue de la défense, au nom de laquelle le prolongement en a toujours été demandé,

Considérant que, si des raisons d'une incontestable valeur prescrivent l'achèvement de la ligne orientale, appelée à relier les deux villes principales de la Corse, ces raisons deviennent plus puissantes quand il s'agit de la continuation de la voie ferrée destinée à rattacher Bonifacio à Bastia, siège du Gouvernement de la Corse,

Considérant qu'en l'état actuel et dans des conditions normales, des grandes puces sont à peine suffisantes pour que la Citadelle de Bonifacio puisse être ravitaillée par Bastia, alors que quatre heures suffiraient si le chemin de fer était continué directement jusqu'à Bonifacio, par la voie la plus courte,

Considérant qu'il y a lieu de ne pas négliger en même temps les avantages qu'offre le magnifique golfe de Santa Maria, reconnu capable de recevoir les plus grands navires au point de vue maritime et qui peut être mis en relation avec Bastia par le chemin de fer classé.

Ces motifs, le Conseil municipal, à l'unanimité de membres présents, délègue que ces raisons de haut intérêt national seront soumises respectueusement à M. le Préfet, à M. le Général Gouverneur de la Corse et à M. l'Ingénieur en Chef du département, avec prière de les présenter en considération, et de les faire valoir auprès des Ministres Compétents.

Copie de la présente délibération sera adressée à chacun de ces trois hauts fonctionnaires. Ainsi fait et délibéré, à Bonifacio, les jours, mois et an que dessus.

Stéphane Monéglio

p. Simonini

Buzzi

A. Meylan

Aug. Biondi

Ch. Ricci

Députés et
suppléants pour
l'élection sénatoriale
du 13 janvier 1888

Procès-Verbal de l'élection des Députés et de deux

Suppléants.

Le Mercredi huit Cent quatre Vingt huit le Neuf du mois de
Décembre, à une heure du soir, le Conseil Municipal de la
Commune de Bonifacio s'est réuni dans le local ordinaire de ses
séances sous la présidence de M^r Siras, Augustin Maire.
Étaient présents etc etc Les Conseillers Municipaux
Casabianca François; Castelli Étienne Antoine; Carrigerasom;
Monghia Vincent; Orata Sebastien; Simon Paul; Santoni
Mathieu; Monghia Pierre; Machina Vincent; Roca Thomas;
Buzza Erasme; Roca Doménique; Meyla Jeanne; et
Siras Augustin.
Absents M^m Serrano Paul; Bidal Joseph; Mazul Dalph;
Praldi Martin; Memara Michel;
Maire; Vincent et Corine Pire;

Le Conseil a élu pour Secrétaire le Sr Erasme Carrigerasom.
Le Président a donné lecture 1^{re} Des Articles transcrits en extraits
de la loi organique du 20 avril Mil huit Cent Septante Cinq
sur les élections des Sénateurs, modifiée par la loi du Neuf
Février Mil huit Cent quatre Vingt quatre. 2^e Les décrets du
Seize Novembre Mil huit Cent quatre Vingt huit, concernant les
Conseils Municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs
Députés et Suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir
lieu le treize Janvier Mil huit Cent quatre Vingt Neuf, dans
le département. 3^e Le Article un et trois de la loi du treize
Décembre Mil huit Cent Septante Cinq et des articles trois et quatre
du décret du treize Janvier Mil huit Cent Septante Six, relatifs
au décret de Convocation.

Election des Députés.

Premier tour de scrutin

Il a été invité le Conseil à procéder, sans séant, au scrutin secret
et à la majorité absolue des Suffrages, à l'élection de six Députés -
Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis jure
au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement
du vote a Commencé Vers heures. Il a donné les résultats ci-après:
Nombre des bulletins trouvés dans l'urne
A décrire: Bulletins trouvés dans l'urne blancs ou ne
contenant pas une désignation Suffisante au dans lesquels les votes
se sont fait Convaincus

Reste pour les nombres des Suffrages exprimés ...
Majorité absolue ...
Sont élus M^r Machina Vincent quatre fois vainc Santoni
Mathieu de Vain; Simon Paul de Vain Roca Thomas de Vain
Monghia Vincent de Vain Meyla Jeanne de Vain Praldi Martin une Vain

Une copie a été
affichée et une
envoyée au Sous-
Préfet le 9 Janvier
1888

ont recueilli la majorité. Absalon et ont été proclamés délinquants.

N.º 16. Haebemus Venenit, Cancelli municipalis quod Litterari accepti. h. mandata

St. Sistine Mathon, Casuelle Municipal idem idem

11	Simoni Paul	idem	idem
----	-------------	------	------

11 Kacca, Thumar idem idem

11 Monaghan Vincent Wm 'dca'

cc. *Meuschen* *Francus* *i. d. d. d.* *id.*

Elections des Suppléants

Il a été jugé bon ensuite, sous les mêmes formes, à l'égard des
Cens Supplémentaires

Deux Suppléments

Premier Livre de Sermons

Le D^epartement du Secretin qui a luimême immédiatement le rapport des votes a donné le résultat suivant:

Normes des Bulletins tirées sans peine.

De vicinis? Bullitius planus esse in Continensium faciem

originaire. Satisfaites au dans les gens les notables se sont

Le 1^{er} Cornutus

Reste pour le nombr des Suppléments imprimés treize

Majorité absolue 12

Cont. Abtine; M^r Buzza Iasme

Castelli	Stemma	Autano	Verz	Via
----------	--------	--------	------	-----

.....	"	Catholics	Munich	Gutaus	Ober	Vera
.....	"	Monophysite	Petrie	—	Ober	Vera

Ont reçu la majorité absolue tout est proclamé Suppléant &

Mr. M. Buzzo Examine Conselho Municipal que dictou o seguinte. Comandante

Castelli, Giovanni Antonio Don Absent Paris 1841

electum des Supplisanten.

Resortu de Kichimotus

Resurrection et Kalamothus

V. P. ...

La Plume à 10. 1/2 et 1/2 heures;
et ont servi de guide à la suite.

et ont Signé: Les membres présents

J. Capatzen v. Arretaz p. Simoniz

L. Monagli Dr. Castell. St.

[Faint handwritten signatures and notes at the bottom of the page.]

Buzzo ~~rovi~~ ~~Merlo M. Santini~~

W. Meyer *M. Cantini*

Ph. River 19th Nov 1881 Carrick

Monaghan *Starkins*

Aug. 1793

Aug. 1793

This image shows a blank, aged, cream-colored page, likely an endpaper or flyleaf of a book. The paper has a slightly textured appearance with some faint smudges and discoloration, particularly along the right edge. There is no text or other markings on the page.

This image shows a blank, aged, cream-colored page, likely an endpaper or flyleaf of a book. The paper has a slightly textured appearance with some minor creases and discoloration, characteristic of old paper. The left edge of the page is bound, and the overall tone is a warm, off-white or light beige.

Suppression L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le quinze du mois de décembre,
des taxes sur les huiles de Cannelle sept francs et demi du litre.
sur les huiles de Cannelle sept francs et demi du litre.
régionales dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Aug. Bras,
Maire, en vertu du télégramme de ce jour de M. le Sous-Préfet de
Pau.

Étaient présents: M. M. Cabianca; Trausio; Castelli; Lurion;
adversaires Trausio; Moneglia; Vincent; Moneglia; Torre; Meglia; Puzzo; Carraga;
un sous-adj. Orata; Ricardi; Rocca; Chomaz; Rocca; Dominique; Gerardi.
Le 17 décembre 1888, formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil, ainsi constitué, a procédé à l'élection d'un Secrétaire,
affilié le dont le choix est tombé sur M. Rocca, Chomaz, qui a accepté ces
17 décembre fonctions.

M. le Maire expose que le plus haut intérêt commande un examen
approfondi de l'adjudication des taxes de l'octroi de cette Commune dont
par arrêté l'adjudication est fixée à demain, seize du courant, afin de dissiper
toute équivoque au sujet des taxes à percevoir sur les huiles d'olives
18 janvier 1889 fabriquées dans les rayons de l'octroi de Bonifacio.

Il fait ressortir que ces taxes sont réglées par le décret du 3 février
1886 qui approuve le règlement et le tarif votés par le Conseil municipal
le 17 de cette ville par délibération des 18, 19, 20 et 21 décembre 1884; qu'en
formant cette affaire de ces règlements et tarifs, les huiles végétales portées aux Chapitres
des combustibles et des comestibles sont taxées à raison de huit francs et de quatre francs le litre.
Que les huiles d'olives fabriquées dans les rayons de l'octroi de cette
ville sont incontestablement comprises dans les combustibles et comestibles, et qu'en
conséquence, tout doute disparaît surtout à ce sujet en présence de la
réponse faite à l'interrogation de M. le Chef de service de la douane en cette
ville, le 27 juillet, consulté par M. le Maire, a résolu la question de la manière la
plus affirmative par télégramme en date du 14 du courant.

En l'état, considérant qu'une pareille imposition serait ruinieuse pour la population
de Bonifacio;

Que la délibération, déjà prise le 3 mars 1886 par le précédent Conseil
municipal, tendant à éclaircir la question et à établir que les huiles d'olives
fabriquées dans les rayons de l'octroi de Bonifacio ne devaient subir aucune taxe, est demeurée sans effet;
Qu'il y a lieu dès lors de revenir sur cette question capitale pour
l'agriculture et de faire disparaître toute espèce d'équivoque;
Le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents,

Délibère:

Article 1^{er}. L'adjudication des droits d'octroi de Bonifacio fixée à
demain, seize du courant, est annulée;

Article 2^o. Les taxes des huiles végétales figurant aux Chapitres des
combustibles et des comestibles sont supprimées;

Article 3. La taxe sur les huiles minérales est seule maintenue;
 Article 4. En vue de l'expiration prochaine du bail à ferme des droits d'octroi de la Commune, le Maire est chargé de poursuivre l'approbation de la présente modification du tarif par les voies les plus expéditives;
 Article 5. Jusqu'à ce que la décision relative à la suppression de la taxe sur les huiles commestibles soit intervenue, en conformité de l'article 138 de la loi du 1^{er} avril 1884, le Conseil décide que la perception des droits d'octroi à partir du 1^{er} janvier 1884 sera faite par le fermier actuel de ces droits, sous la surveillance de M. Monéglio, Secrétaire municipal, le moyennant une allocation mensuelle de cinquante francs.

Reuni et délibéré, à Pontefacio, les dix jours, mois de mai.

En Conférence: Simonini, Stachino

Buzze, Giordano

Monéglio

Meglia

De Castellis

Ch. Rocca

Scarpino

Carigo

S. Aratas

M. Panti

M. Monéglio

Aug. Piro
Président

Ad. trois janvier mil huit cent quatre vingt-neuf

Mention de convocation

Convocation pour le six janvier courant à l'effet de délibérer sur le balayage et l'éclairage, l'horloge publique et la désignation d'un conseiller pour remplacer le Maire et ses deux adjoints en cas d'absence et de tout autre empêchement

Le Maire

Aug. Piro

Balayage et éclairage publics

Le six mil huit cent quatre vingt-neuf, le six janvier, le Conseil Municipal de la ville de Pontefacio réuni extraordinairement dans la salle de la mairie sous la présidence de M. le Maire

Présents: Messieurs Aratas, Monéglio, Simonini, Rocca, Schinas, Giordano, Meglia, Monaco, Scarpino, Buzze, Simonini, Casabianca, Monéglio, Panti, Panti et Piro, Maire.

Le Conseil ainsi constitué a procédé à la nomination d'un secrétaire dont le choix est tombé sur M. Monéglio, Panti, qui a accepté ces fonctions. Le Conseil adopte en principe l'attribution du balayage et de l'éclairage publics et nomme à cet effet une commission composée de Messieurs Scarpino,

Casabianca, Monaco et Ricciardi. jusqu'à ce que l'adjudication ait eu lieu, le service continuera à être fait comme actuellement. Ainsi délibéré à Bonifacio, les jours, mois et an. - L'exécution du marché relatif au balayage et à l'éclairage sera à partir du premier février prochain.

Monaco J. Arata, ^{Quarantini}
 J. Simonini J. Simonini M. Perati
 Ch. Ricciardi M. Meylin J. Casabianca
 Buzzo ~~Simonini~~ L. Moniglia Aug. Pross
 Président

Du seize janvier mil huit cent quatre vingt-neuf

Mention de convocation

Convocation pour demain, à sept heures et demie du soir, à l'effet de délibérer sur l'adjudication relative au balayage et à l'éclairage publics.
 Pour le Maire, absent, le 1^{er} adjoint M^e ~~Simonini~~

Du premier février mil huit cent quatre vingt-neuf

Mention de convocation

Convocation pour dimanche, à deux heures de relevée, pour délibérer sur la forme des droits d'octroi

Le Maire
 Aug. Pross

Forme des droits d'octroi

L'an mil huit cent quatre vingt-neuf, le trois février, le Conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni extraordinairement dans la salle de la mairie, sous la présidence de M^e le Maire

affichée le 3 février

Présents Messieurs Mayone, Bidali, Arata, Perati, Moniglia, Vianini, Stachino, Buzzo, Ricciardi, Casabianca, Lavigne, Meglia, Moniglia, Para, Ricci, Thomas Monaco, Simonini, Casabianca et Perati, Maire

Deux expéditions ont été adressées au Sous-Préfet de la même fonction.

Le Conseil ainsi constitué a procédé à l'élection d'un secrétaire dont le choix est tombé sur M^e Rocca, Thomas, qui a accepté ces fonctions.

approuvée le 10 février 1889.

Par l'arrêté, daté du 18 janvier dernier, par lequel M^e le Préfet de la Corse a approuvé la délibération municipale du 15 décembre 1888 relative à la suppression des taxes d'octroi établies sur les huiles végétales attendu qu'il y a lieu de remettre en adjudication la forme de l'octroi pour l'espace de vingt-deux mois, à partir du premier mars prochain

jusqu'en trente-neuf, l'autre mil huit cent quatre-vingt-trois
Républicains.

Polibeni:

Article 1er. Les Droits d'octroi seront affermés pour les places indiquées ci-dessus
sur la mise à prix de sept mille francs par an, conformément au cahier des
charges approuvé par M. le Préfet le 7 Décembre dernier.

Article 2. Dans le cas que l'adjudication fixée au six-sept courant mois, restait sans résultat, par suite de la coalition des concurrents, l'Administration Municipale sollicite l'autorisation d'affirmer les droits d'octroi au moyen de la régie intéressée, en vertu des articles 104 à 107 du décret du 17 mai 1809 et 43 à 47 du cahier des charges précité, sur la même mise à prix de sept mille francs ^{par an} sauf au Conseil municipal de la réduire si la nécessité s'en faisait sentir, afin de mettre de suite un terme à la perception actuelle faite par voie de régie simple, préjudiciable aux intérêts de la commune.

Murphy *Kimmy* *Mary* *St. Croix*
L. Honegley

P. Monagli

Birds h.

Quora

W. W. Maylin
Ch. Rev.

M. B. Smith

B 2340

Ph. Rocco ¹⁷⁸⁸ ~~1789~~ ¹⁷⁹⁰ ~~1791~~ ¹⁷⁹² ~~1793~~ ¹⁷⁹⁴ ~~1795~~ ¹⁷⁹⁶ ~~1797~~ ¹⁷⁹⁸ ~~1799~~ ¹⁸⁰⁰ ~~1801~~ ¹⁸⁰² ~~1803~~ ¹⁸⁰⁴ ~~1805~~ ¹⁸⁰⁶ ~~1807~~ ¹⁸⁰⁸ ~~1809~~ ¹⁸¹⁰ ~~1811~~ ¹⁸¹² ~~1813~~ ¹⁸¹⁴ ~~1815~~ ¹⁸¹⁶ ~~1817~~ ¹⁸¹⁸ ~~1819~~ ¹⁸²⁰ ~~1821~~ ¹⁸²² ~~1823~~ ¹⁸²⁴ ~~1825~~ ¹⁸²⁶ ~~1827~~ ¹⁸²⁸ ~~1829~~ ¹⁸³⁰ ~~1831~~ ¹⁸³² ~~1833~~ ¹⁸³⁴ ~~1835~~ ¹⁸³⁶ ~~1837~~ ¹⁸³⁸ ~~1839~~ ¹⁸⁴⁰ ~~1841~~ ¹⁸⁴² ~~1843~~ ¹⁸⁴⁴ ~~1845~~ ¹⁸⁴⁶ ~~1847~~ ¹⁸⁴⁸ ~~1849~~ ¹⁸⁵⁰ ~~1851~~ ¹⁸⁵² ~~1853~~ ¹⁸⁵⁴ ~~1855~~ ¹⁸⁵⁶ ~~1857~~ ¹⁸⁵⁸ ~~1859~~ ¹⁸⁶⁰ ~~1861~~ ¹⁸⁶² ~~1863~~ ¹⁸⁶⁴ ~~1865~~ ¹⁸⁶⁶ ~~1867~~ ¹⁸⁶⁸ ~~1869~~ ¹⁸⁷⁰ ~~1871~~ ¹⁸⁷² ~~1873~~ ¹⁸⁷⁴ ~~1875~~ ¹⁸⁷⁶ ~~1877~~ ¹⁸⁷⁸ ~~1879~~ ¹⁸⁸⁰ ~~1881~~ ¹⁸⁸² ~~1883~~ ¹⁸⁸⁴ ~~1885~~ ¹⁸⁸⁶ ~~1887~~ ¹⁸⁸⁸ ~~1889~~ ¹⁸⁹⁰ ~~1891~~ ¹⁸⁹² ~~1893~~ ¹⁸⁹⁴ ~~1895~~ ¹⁸⁹⁶ ~~1897~~ ¹⁸⁹⁸ ~~1899~~ ¹⁹⁰⁰ ~~1901~~ ¹⁹⁰² ~~1903~~ ¹⁹⁰⁴ ~~1905~~ ¹⁹⁰⁶ ~~1907~~ ¹⁹⁰⁸ ~~1909~~ ¹⁹¹⁰ ~~1911~~ ¹⁹¹² ~~1913~~ ¹⁹¹⁴ ~~1915~~ ¹⁹¹⁶ ~~1917~~ ¹⁹¹⁸ ~~1919~~ ¹⁹²⁰ ~~1921~~ ¹⁹²² ~~1923~~ ¹⁹²⁴ ~~1925~~ ¹⁹²⁶ ~~1927~~ ¹⁹²⁸ ~~1929~~ ¹⁹³⁰ ~~1931~~ ¹⁹³² ~~1933~~ ¹⁹³⁴ ~~1935~~ ¹⁹³⁶ ~~1937~~ ¹⁹³⁸ ~~1939~~ ¹⁹⁴⁰ ~~1941~~ ¹⁹⁴² ~~1943~~ ¹⁹⁴⁴ ~~1945~~ ¹⁹⁴⁶ ~~1947~~ ¹⁹⁴⁸ ~~1949~~ ¹⁹⁵⁰ ~~1951~~ ¹⁹⁵² ~~1953~~ ¹⁹⁵⁴ ~~1955~~ ¹⁹⁵⁶ ~~1957~~ ¹⁹⁵⁸ ~~1959~~ ¹⁹⁶⁰ ~~1961~~ ¹⁹⁶² ~~1963~~ ¹⁹⁶⁴ ~~1965~~ ¹⁹⁶⁶ ~~1967~~ ¹⁹⁶⁸ ~~1969~~ ¹⁹⁷⁰ ~~1971~~ ¹⁹⁷² ~~1973~~ ¹⁹⁷⁴ ~~1975~~ ¹⁹⁷⁶ ~~1977~~ ¹⁹⁷⁸ ~~1979~~ ¹⁹⁸⁰ ~~1981~~ ¹⁹⁸² ~~1983~~ ¹⁹⁸⁴ ~~1985~~ ¹⁹⁸⁶ ~~1987~~ ¹⁹⁸⁸ ~~1989~~ ¹⁹⁹⁰ ~~1991~~ ¹⁹⁹² ~~1993~~ ¹⁹⁹⁴ ~~1995~~ ¹⁹⁹⁶ ~~1997~~ ¹⁹⁹⁸ ~~1999~~ ²⁰⁰⁰ ~~2001~~ ²⁰⁰² ~~2003~~ ²⁰⁰⁴ ~~2005~~ ²⁰⁰⁶ ~~2007~~ ²⁰⁰⁸ ~~2009~~ ²⁰¹⁰ ~~2011~~ ²⁰¹² ~~2013~~ ²⁰¹⁴ ~~2015~~ ²⁰¹⁶ ~~2017~~ ²⁰¹⁸ ~~2019~~ ²⁰²⁰ ~~2021~~ ²⁰²² ~~2023~~ ²⁰²⁴ ~~2025~~ ²⁰²⁶ ~~2027~~ ²⁰²⁸ ~~2029~~ ²⁰³⁰ ~~2031~~ ²⁰³² ~~2033~~ ²⁰³⁴ ~~2035~~ ²⁰³⁶ ~~2037~~ ²⁰³⁸ ~~2039~~ ²⁰⁴⁰ ~~2041~~ ²⁰⁴² ~~2043~~ ²⁰⁴⁴ ~~2045~~ ²⁰⁴⁶ ~~2047~~ ²⁰⁴⁸ ~~2049~~ ²⁰⁵⁰ ~~2051~~ ²⁰⁵² ~~2053~~ ²⁰⁵⁴ ~~2055~~ ²⁰⁵⁶ ~~2057~~ ²⁰⁵⁸ ~~2059~~ ²⁰⁶⁰ ~~2061~~ ²⁰⁶² ~~2063~~ ²⁰⁶⁴ ~~2065~~ ²⁰⁶⁶ ~~2067~~ ²⁰⁶⁸ ~~2069~~ ²⁰⁷⁰ ~~2071~~ ²⁰⁷² ~~2073~~ ²⁰⁷⁴ ~~2075~~ ²⁰⁷⁶ ~~2077~~ ²⁰⁷⁸ ~~2079~~ ²⁰⁸⁰ ~~2081~~ ²⁰⁸² ~~2083~~ ²⁰⁸⁴ ~~2085~~ ²⁰⁸⁶ ~~2087~~ ²⁰⁸⁸ ~~2089~~ ²⁰⁹⁰ ~~2091~~ ²⁰⁹² ~~2093~~ ²⁰⁹⁴ ~~2095~~ ²⁰⁹⁶ ~~2097~~ ²⁰⁹⁸ ~~2099~~ ²¹⁰⁰ ~~2101~~ ²¹⁰² ~~2103~~ ²¹⁰⁴ ~~2105~~ ²¹⁰⁶ ~~2107~~ ²¹⁰⁸ ~~2109~~ ²¹¹⁰ ~~2111~~ ²¹¹² ~~2113~~ ²¹¹⁴ ~~2115~~ ²¹¹⁶ ~~2117~~ ²¹¹⁸ ~~2119~~ ²¹²⁰ ~~2121~~ ²¹²² ~~2123~~ ²¹²⁴ ~~2125~~ ²¹²⁶ ~~2127~~ ²¹²⁸ ~~2129~~ ²¹³⁰ ~~2131~~ ²¹³² ~~2133~~ ²¹³⁴ ~~2135~~ ²¹³⁶ ~~2137~~ ²¹³⁸ ~~2139~~ ²¹⁴⁰ ~~2141~~ ²¹⁴² ~~2143~~ ²¹⁴⁴ ~~2145~~ ²¹⁴⁶ ~~2147~~ ²¹⁴⁸ ~~2149~~ ²¹⁵⁰ ~~2151~~ ²¹⁵² ~~2153~~ ²¹⁵⁴ ~~2155~~ ²¹⁵⁶ ~~2157~~ ²¹⁵⁸ ~~2159~~ ²¹⁶⁰ ~~2161~~ ²¹⁶² ~~2163~~ ²¹⁶⁴ ~~2165~~ ²¹⁶⁶ ~~2167~~ ²¹⁶⁸ ~~2169~~ ²¹⁷⁰ ~~2171~~ ²¹⁷² ~~2173~~ ²¹⁷⁴ ~~2175~~ ²¹⁷⁶ ~~2177~~ ²¹⁷⁸ ~~2179~~ ²¹⁸⁰ ~~2181~~ ²¹⁸² ~~2183~~ ²¹⁸⁴ ~~2185~~ ²¹⁸⁶ ~~2187~~ ²¹⁸⁸ ~~2189~~ ²¹⁹⁰ ~~2191~~ ²¹⁹² ~~2193~~ ²¹⁹⁴ ~~2195~~ ²¹⁹⁶

Mapino

Fr. Casaliere

Aug. Peras

President

Mention of
consecration

Le Havre,

Aug 21st

Procès-verbal
d'ouverture de
la session ordinaire
le février 1889

L'an mil huit cent quatre vingt-neuf, le dix février. Le Conseil Municipal de la ville de Douvres réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. le Maire, en vertu de l'arrêté préfectoral du 25 janvier dernier

Vincent, Rocca, Thomas, Lavigne, Peraldi, Arcand, Menato, Santini,
Mata, Simon

Le conseil ainsi constitué a procédé à la nomination d'un secrétaire.
dont le choix est tombé sur M^r Meglia qui a accepté ces fonctions
et d'une commission ainsi composée: Messieurs Serafino, Mazure
Peraldi, Bidale et Arcand.

Cette délibération a été signée par tous les conseillers assistant
à la séance.

à Bonifacio, les jours, mois et an que dessus.

M. Santini *clerc* J. Eratoz Bidale Lavigne
Rocca Mazure Serafino
M^r Meglia
Simon
Aug. Pros
Président

Séance du dix-sept février mil huit cent quatre-vingt-neuf.

avis sur la
création d'une
foire et course
aux chevaux à
Chiava d'Assio

Par la demande de M^r Succiari, Maire, en son nom spécial
faite tant en son nom qu'à celui d'autres habitants de la section
de Chiava d'Assio, dépendant de la commune de Bonifacio, tendant
à obtenir l'autorisation de créer le 22 mai prochain, au chef-lieu de
ladite section une foire et course aux chevaux.

Le conseil municipal tout en donnant un avis favorable, prout
l'initiative de ce projet, regrette de ne pouvoir accorder aucune
subvention, parce que les fonds communaux ne le permettent point.
Les conseillers présents ont signé cette délibération après lecture faite.

J. Eratoz p. Simon Bidale P. Monagli

M. Santini *clerc* Mazure Lavigne
Rocca Serafino
M^r Meglia
Simon
Aug. Pros
Président

Séance du dix-sept février mil huit cent quatre-vingt-neuf.

avis sur une
demande d'érection
en paroisse
succursale de
l'église St-Julien
située au hameau
de Chiava d'Assio

Le conseil donne son avis favorable à la demande formée par M^r Succiari,
demande d'érection en paroisse au nom de tous les habitants des hameaux de la section de
Chiava d'Assio, dépendant de la commune de Bonifacio, tendant à l'érection
succursale de l'église St-Julien, existant au hameau chef-lieu
de ladite section, à proximité de la route nationale.

Les conseillers assistant à la séance ont signé cette délibération.

affichée le 25 février

Cette délibération a été signée par tous les Conscillers assistant
à la séance

L. L. L.
M. L. L.
P. L. L.
R. L. L.
S. L. L.
T. L. L.
U. L. L.
V. L. L.
W. L. L.
X. L. L.
Y. L. L.
Z. L. L.

Seana die dix. sept. foris mit huit cent quatre-vingt. neuf.

affiché le 25 février

Three copies on the
1st. Dressing are sent.
Project to 31 forward

Attendu que les prélèvements effectués en faveur de l'Instruction primaire sur les revenus ordinaires de cette commune ont été dépensés de la manière suivante, le Conseil municipal se voyant autorisé à l'article 3 de la loi du 16 juin 1881 :

En	1885	488. 34
En	1886	488. 21
En	1887	488. 34
En	1888	481. 25
Total		2696. 14

Qui en vertu de l'article 1^{er} de la loi précitée et des lois postérieures
sur les finances, cette somme, dont la plus grande partie avait déjà été
reçue, soit être couverte par une subvention de l'Etat.

Attendu que le manque de recouvrement des sommes indiquées ci-dessus dans la carte municipale et, sans contredit, la cause d'un déficit qui ne pourrait être couvert que moyennant la suppression de certains services communaux, d'une nécessité reconnue depuis longtemps, étant donnée l'impossibilité pour les contribuables écrasés par les mauvaises récoltes, de supporter de nouveaux impôts.

En tous ces motifs, le Conseil municipal se propose que M^r le Ministre de l'Instruction publique daignera verser le prélèvement sur le Crédit de 3.990.000 francs, ouvert par la loi du 20 janvier dernier, de la somme que l'Etat soit obligatoirement à la Commune de Bonifacio pour le service de l'Instruction primaire